



Plan Local d'Urbanisme
Modification n°1

Arrêtée le 19/10/2021 Approuvée le 27/01/2022

Pièce n°5b Règlement graphique :
Plan des risques



Echelle :
1/5000e

RISQUE D'INONDATION

Par remontées de nappes, profondeur de l'eau et nature du risque

- Risque de débordements de nappe
- 0 à 1m : risque pour les réseaux et sous-sols
- 1 à 2.5m : risque pour les sous-sols

Zones humides

- Territoire humide

RISQUE D'INONDATION

- Nuisances sonores:
Secteurs affectés par le bruit de part et d'autres des infrastructures terrestres (arrêté préfectoral du 15 mai 2017)
- Perimètre de reciprocité s'appliquant autour des bâtiments agricoles au titre de l'article L111-3 du code rural

INFORMATIONS DIVERSES

- Projet en cours
- Parcelles construites avec bâti non cadastré.
- Zonage

